

Délibération n°250022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 01/04/2025 Date d’Affichage : le 01/04/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 09/04/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
RETROCESSION GRACIEUSE DE TERRAINS PRIVES A LA COMMUNE DE LE SEQUESTRE ET MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Lors des travaux de requalification de la rue de Pendariès en 2018 et 2019, l'espace public a empiété sur le domaine privé de plusieurs habitants. En vertu de l'accord des propriétaires des terrains concernés de nous les rétrocéder à titre gracieux, des procès-verbaux de délimitation et modification du parcellaire cadastral ont été signés entre les propriétaires et la mairie en 2020.

Afin de mener à bien la démarche auprès des services du Cadastre, il y a lieu d'adopter la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à la gestion du domaine public ;

VU le Code civil, en particulier les articles 711 et suivants concernant les actes de cession de propriété ;

VU l'article L. 112-3 du Code de l'urbanisme relatif à la modification du cadastre ;

VU les procès-verbaux de délimitation signés par la commune et les propriétaires le 27 janvier 2020 ;

VU les conditions générales et les règles relatives à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que la commune a réalisé des travaux d'aménagement sur l'espace public situé rue de Pendariès ;

CONSIDERANT que ces travaux ont empiété sur le domaine privé de plusieurs habitants ;

CONSIDERANT que ces derniers ont donné leur accord pour une rétrocession gracieuse des terrains concernés à la commune ;

CONSIDERANT que cette rétrocession doit être formellement validée par le conseil municipal et la procédure d'enregistrement au cadastre doit être suivie.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rétrocession gracieuse des terrains privés suivants :

N° d'ordre du doc d'arpentage	Nom du propriétaire	N° de parcelle initiale	Superficie (en m ²)	N° de parcelles suite à découpage	Superficie (en m ²)	Propriétaire
766J	M et Mme REUS	AH 62	1600	AH 143	1552	M et Mme REUS
				AH 144	48	COMMUNE
767E	M et Mme BERTOSSI	AH 55	4114	AH 145	4086	M et Mme BERTOSSI
				AH 146	5	COMMUNE
				AH 147	23	COMMUNE
768A	M et Mme VILLENEUVE	AH 36	1351	AH 148	1349	M et Mme VILLENEUVE
				AH 149	2	COMMUNE
769W	CALMONT - HUBERT - PEREIRA - RAMOS - MARINCHIO	AH 66	806	AH 150	18	COMMUNE
				AH 151	788	CALMONT - HUBERT - PEREIRA - RAMOS - MARINCHIO
770D	DURAND Odette	AI 20	1134	AI 72	1125	DURAND Odette
				AI 73	9	COMMUNE
771Z	M et Mme FRAYSSINET	AI 49	1175	AI 74	1160	M et Mme FRAYSSINET
				AI 75	15	COMMUNE
773R	Mme BAYOT Epouse ESPADE	AK 94	1218	AK 223	1214	Mme BAYOT Epouse ESPADE
				AK 224	4	COMMUNE
774L	Sylvie PALAZY	AK 97	312	AK 225	303	Sylvie PALAZY
				AK 226	9	COMMUNE
		AK 207	8	AK 227	1	COMMUNE
				AK 228	7	Sylvie PALAZY
775G	Brigitte SANTA CRUX épouse MOULIN	AK 77	194	AK 229	7	COMMUNE
				AK 230	187	Brigitte SANTA CRUX épouse MOULIN
		AK 78	1966	AK 231	1929	Brigitte SANTA CRUX épouse MOULIN
				AK 232	37	COMMUNE
776C	M et Mme BALAT	AK 150	1504	AK 233	1462	M et Mme BALAT
				AK 234	42	COMMUNE
777Y	indivision CUEILLE PEREZ	AK 149	1950	AK 235	1891	indivision CUEILLE PEREZ
				AK 236	59	COMMUNE
778U	M et Mme CAZELLES	AK 74	2100	AK 237	2035	M et Mme CAZELLES
				AK 238	65	COMMUNE
779P	Consorts BOUSQUET	AK 185	782	AK 239	730	Consorts BOUSQUET
				AK 240	52	COMMUNE
781T	Jérôme PALAZY	AK 96	251	AK 243	249	Jérôme PALAZY
				AK 244	2	COMMUNE
		AK 206	1125	AK 245	1122	Jérôme PALAZY
				AK 246	3	COMMUNE

- **APPROUVE** les procès-verbaux de délimitation signés par la commune et les propriétaires le 27 janvier 2020, qui définissent les nouvelles limites entre le domaine public et le domaine privé concerné

- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la modification du parcellaire cadastral, en vue d'enregistrer les nouvelles délimitations et d'intégrer ces terrains au domaine public de la commune, conformément à l'article L. 112-3 du Code de l'urbanisme

- **AUTORISE** le maire à faire rédiger et signer un acte notarié de rétrocession avec les propriétaires, pour formaliser le transfert de propriété des terrains concernés à la commune, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La rétrocession de ces terrains prendra effet à compter de la signature de l'acte notarié et de la modification des registres cadastraux.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 7 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE

